



Facture EDF à payer suite à un décès

Par **armenienne**, le **19/11/2009** à **16:59**

Bonjour,

Ma tante est décédée en juin dernier. J'ai du procéder à la résiliation des différents services (téléphone, EDF...) par lettre simple avec l'acte de décès.

Aujourd'hui EDF me met en demeure et réclame le paiement d'une facture d'un montant de 193.50€ qui correspondrait d'après eux à la consommation des mois écoulés alors que ma tante était décédée...

Je voulais savoir si j'étais dans l'obligation d'honorer cette facture? ou si c'est le notaire qui devez la payer? (car nous ne l'avons toujours pas rencontré pour la succession)

Est ce que je peux contester cette facture auprès d'EDF et de l'organisme de recouvrement? Quand il y a un décès la résiliation ne prend t elle pas effet immédiatement dès réception de l'avis de décès? A moins qu'il y ai un préavis à respecter...Je ne comprend pas cette facture...

Je n'y connais rien et je voudrais savoir si vous pouvez m'aidez, m'expliquer mes droits, me dire si je dois payer cette facture... merci